



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service agriculture  
Pôle conjoncture, structures et missions transversales  
ddt-sa-pcsmt@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2024-04-19-00002 DU 19 AVRIL 2024  
portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire  
Départementale des Baux Ruraux de la Drôme (CCPDBR)

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** l'article 104 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 411-11 et R 414-1 et suivants,

**VU** le décret n°2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux, remplaçant les élections des représentants des bailleurs et des preneurs des Commissions Consultatives Paritaires Départementales des Baux Ruraux par une procédure de désignation par le préfet,

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de la Drôme,

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-23-03-13-00003 du 13 mars 2023 portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux de la Drôme,

**VU** l'ordonnance de la Cour d'Appel de Grenoble du 2 février 2024 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Valence pour une durée de six ans,

**VU** l'ordonnance de la Cour d'Appel de Grenoble du 20 février 2024 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Romans-sur-Isère pour une durée de six ans,

**VU** l'ordonnance de la Cour d'Appel de Grenoble du 26 mars 2024 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Montélimar pour une durée de six ans,

**CONSIDÉRANT** les différentes candidatures présentées par les organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives (FDSEA, Jeunes Agriculteurs, Confédération Paysanne et Coordination Rurale) dans le département de la Drôme,

**SUR proposition** de Madame la directrice départementale des territoires de la Drôme par intérim,

## **ARRÊTE**

### Article 1

La composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux de la Drôme est fixée comme suit :

#### **\* MEMBRES DE DROIT**

- Le Préfet ou son représentant, Président de la Commission,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,  
En cas d'absence de M. le Préfet ou de son représentant, le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant préside la commission,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

- M. Alexandre MOULIN, F.D.S.E.A., titulaire,
  - M. Bernard PERROT, F.D.S.E.A., suppléant,
  - M. Henry VIGNON, Jeunes Agriculteurs, titulaire,
  - M. Mathieu PEYSSON, Jeunes Agriculteurs, suppléant,
  - M. Julien TIBERGHEN, CONFEDERATION PAYSANNE, titulaire,
  - M. Hervé MIACHON, COORDINATION RURALE, titulaire,
  - M. Fabrice NEMES, COORDINATION RURALE, suppléant,
- Le Président de l'Organisation départementale des bailleurs de baux ruraux affiliée à l'organisation la plus représentative ou son représentant M. Yvon PALAYER (titulaire) ou Monsieur Alain PRADIER (suppléant),
  - Le Président de l'Organisation départementale des fermiers et métayers affiliée à l'organisation nationale la plus représentative ou son représentant M. Bruno DARNAUD (titulaire) ou Mme Corinne DEYGAS (suppléante),
  - Le Président de la Chambre des notaires ou son représentant Maître Jean-Christophe ANDRÉ (titulaire) ou Maître Fabrice JULLIEN (suppléant),

**\* MEMBRES DÉSIGNÉS à voix délibérative**

**Bailleurs non preneurs (sur proposition des organisations syndicales des propriétaires agricoles)**

M. Charles PALLANDRE, titulaire,	M. Bruno GAUTHIER, suppléant,
M. Paul DESPESE, titulaire,	M. Jean BOULON, suppléant,
M. Serge BONFILS, titulaire	M. Gérard VIAL, suppléant,
M. Eric JUVEN, titulaire,	M. Laurent ROBERT, suppléant,
M. Philippe CHIROUZE, titulaire	M. Marc RASPAIL, suppléant,
M. Pierre GAUTRONNEAU, titulaire	M. Michel VERGNON, suppléant,

**Preneurs non bailleurs (sur proposition des organisations syndicales d'exploitants agricoles)**

Mme Dominique MORIN, titulaire,	M. Christophe MEJEAN, suppléant,
M. Anthony OBOUSSIER, titulaire	M. Christian FILET, suppléant,
M. ALMORIC Philippe, titulaire	M. Damien MURA, suppléant,
M. Thierry PERROT-MINOT, titulaire,	M. PEYREMORTE David, suppléant,
M. Clément DELAGE, titulaire,	M. Philippe COMTE, suppléant,
M. Bruno GRAILLAT, titulaire,	M. Jordan MAGNET, suppléant,

**A titre d'expert permanent et à titre consultatif**

M. Philippe LACOSTE	Agent foncier à la chambre d'Agriculture,
Mme Nathalie KOTOMSKI	Service Juridique FDSEA,
M. Eric BOUTTIER	Comité d'Action Juridique.

Article 2

L'arrêté préfectoral n°6-23-03-13-00003 du 13 mars 2023 portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux de la Drôme est abrogé.

Article 3

Les membres à voix délibérative sont désignés pour une durée de six ans.

Les votes des membres désignés à voix délibérative ne peuvent intervenir que si les représentants des bailleurs et ceux des preneurs disposent du même nombre de voix.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre désigné à voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre à voix délibérative. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

#### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Valence, le 19 avril 2024  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

SIGNÉ

Cyril MOREAU